

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
NORDEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 11 décembre 2025Date de convocation :

4 décembre 2025

Date d'affichage :

4 décembre 2025

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 12 |
| Absents : | 2 |
| Exclus : | 0 |

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.
 Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur DAMS Gonzague est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/04/12

9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au Cdg59

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte du SCOT de l'Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de toutes les instructions ci-dessus,

Décide, à l'unanimité, d'accepter la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT de l'Avesnois au Centre de Gestion du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,


Régis ROUSSEL *NORD*

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisis par l'application informatique « Téleréflecteur citoyens » accessible par le site Internet www.telereflecteur.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.